

RAPPORT N° 92/2-22
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CANALISATION
DU REFOULEMENT D'EAU POTABLE CHAUDRON / MOULIN-A-VENT**

L'importance de la demande en eau potable sur les secteurs de Moufia et de Bois-de-Nèfles nécessite la réalisation d'un refolement entre les réservoirs du Chaudron et de Moulin-à-Vent pour un débit de 300 m3 par heure.

Le transit de ce débit ne peut être assuré par l'ancienne canalisation de diamètre 200 mm qui assurait l'alimentation des réservoirs "Moulin-à-Vent" à partir du réseau de La Bretagne.

Il s'avère nécessaire de renforcer la canalisation existante de diamètre 200 mm par une nouvelle canalisation DN 300 mm.

L'itinéraire de cette canalisation de refolement à poser sur 1 100 m environ empruntera le lit de la Ravine du Chaudron en traversée, la Rue de Guadeloupe, la R.D. 60 et la Rue de Normandie.

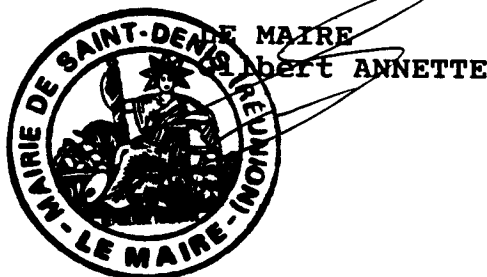
L'opération est estimée à 2 000 000 F. L'étude de ce projet a été confiée au Bureau d'Etudes IMO.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet,
- de m'autoriser :

- * à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- * à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget ;
- * à solliciter éventuellement des subventions auprès des instances locales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/2-22
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CANALISATION
DU REFOULEMENT D'EAU POTABLE CHAUDRON / MOULIN-A-VENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-22 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Environnement, et Travaux et Appels d'Offres ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réalisation des travaux de renforcement de canalisation du refoulement d'eau potable Chaudron / Moulin-à-Vent (coût de l'opération estimé à 2 000 000 F).

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget ;
- à solliciter éventuellement des subventions auprès des instances locales.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE